



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAT

Question écrite n° 6131

Texte de la question

M. Alain Juppé souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conditions d'attribution de la prime d'aménagement du territoire. Ainsi, une entreprise bordelaise spécialisée dans la création et l'édition de logiciels multimédia s'est-elle vu indiquer qu'elle ne pourrait espérer, au maximum, que 50 % du montant prévu, au motif qu'il s'agissait d'une extension et non d'une création d'activité. Une telle distinction ne ressort pourtant pas du texte du décret n° 95-149 du 6 février 1995, modifié le 28 septembre 1995, et instituant la prime d'aménagement du territoire, dès lors que l'entreprise remplit toutes les conditions d'éligibilité (zone classée pour les projets tertiaires et de recherche ; création de plus de cinquante emplois supplémentaires). Elle serait d'ailleurs pénalisante pour les industries de haute technologies et à forte valeur ajoutée, souvent le fait de petites ou moyennes entreprises, récentes et en forte expansion. Il lui demande donc de préciser les critères d'attribution de cette prime.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les conditions d'attribution de la prime d'aménagement du territoire. Pour les projets d'extension, la jurisprudence constante du comité interministériel d'aide à la localisation des activités fixe comme plafond d'intervention la moitié des montants maximaux prévus par le décret PAT. Cependant une réflexion est actuellement en cours à l'initiative de la DATAR et en liaison avec les différents ministères concernés sur les nouvelles modalités d'attribution de la PAT. Un groupe de travail réfléchit en particulier à l'adaptation de la PAT aux spécificités des entreprises de haute technologie.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6131

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3880

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 423